



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage , Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Business Management and Consulting Services
Division / Division des services de gestion des affaires
et de consultation
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet TRAINING CAPABILITY DEVELOPMENT	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-163226/D	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-163226	Date 2017-10-25
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZG-402-31860	
File No. - N° de dossier 402zg.W8486-163226	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-11-20	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lalonde, Martin	Buyer Id - Id de l'acheteur 402zg
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3955 ()	FAX No. - N° de FAX (819) -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 004 est publiée afin de répondre aux questions suivantes :

Question 11 : Référence 11: Concernant la Demande de Proposition, Partie 3, Exigence TC.1.2 (Activités d'instruction). Ce n'est pas clair ce qui est demandé et comment cela va affecter l'évaluation de la cote. Veuillez considérer le suivant:

Question 11A : Est-ce que le Canada demande au soumissionnaire de fournir, pour la durée de vie de chaque contrat, les détails financiers pour chacun des cinq contrats de façon mensuelle, en regroupement certains mois pour une période quelconque, ou un autre type de rapport financier?

Réponse 11A : Oui, le Canada requiert non seulement les coûts représentant la valeur totale de chaque contrat, mais aussi les détails au niveau des coûts mensuels étant donné que certains contrats peuvent avoir peu ou aucune activité pendant certains mois ou périodes.

Question 11B : Étant donné que les points seront accordés seulement pour le nombre de ressources déployés ou la prestation d'activités et cela pour jusqu'à cinq contrats au cours des cinq dernières années, pouvez-vous élaborer sur la méthode que le Canada tiendra compte de l'information financière liée aux contrats dans l'évaluation de la cote du soumissionnaire?

Réponse 11B : Bien que l'information financière exigée n'affectera pas le score alloué au TC.1.2, elle est importante pour comprendre l'expérience globale d'un soumissionnaire dans la livraison d'entraînement.

Question 11C : Dans le système de pointage où le nombre maximal de points est de 600 points, le critère de 401 points mentionne activités d'entraînement, alors que tous les autres scores font référence au nombre de ressources. Nous croyons que c'est une erreur. Pourriez-vous confirmer?

Réponse 11C : Oui, ceci est une erreur dans la version anglaise de la demande de proposition seulement. Les points sont accordés selon le nombre de ressources et non selon le nombre d'activités d'entraînement. La version anglaise de la demande de proposition sera mise à jour.

Question 12 : Référence 12: Concernant la Demande de Proposition, Partie 3, Exigence TC.1.4 et TC.1.5

Pouvez-vous élaborer sur comment le Canada considérera la valeur des contrats dans l'évaluation globale du système de pointage

Réponse 12 : Voir les réponses 11A et 11B ci-dessus.

Question 13 : Concernant les exigences relatives aux attestations de sécurité pour le personnel, veuillez confirmer si le Canada accepterait une demande soumise et en attente d'approbation et ou une attestation similaire en attente d'approbation, mais soumise à travers un autre département du gouvernement au moment de la soumission?

Réponse 13 : Une attestation de sécurité en attente pour un renouvellement est acceptable. Une nouvelle demande d'attestation de sécurité qui est en attente n'est pas acceptable à cause du risque que celle-ci ne soit pas acceptée. Nous sommes incertain au niveau de "une attestation similaire en attente d'approbation, mais soumise à travers un autre département du gouvernement", seules les attestations de sécurité émises par le gouvernement du Canada sont acceptables.

Question 14 : Référence 14: En lien avec la question et réponse #6 ci-dessus

Question 14: Veuillez confirmer que l'autorité contractante agira à titre de parrain pour l'organisation afin d'obtenir l'attestation de sécurité COSMIC pour l'installation

Réponse 14 : Effectivement l'autorité contractante, Martin Lalonde agira à titre de parrain pour l'organisation afin d'obtenir l'attestation de sécurité COSMIC pour l'installation. Veuillez contacter Martin Lalonde pour obtenir le formulaire requis par courriel ainsi que pour toute autre question relativement au sujet du parrainage.

Question 15: Référence 15: Concernant la Demande de Proposition, Partie 3, Section IV, paragraphe 5 qui spécifie: "pour chaque individu qui doit avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé». Veuillez confirmer que cette exigence s'applique aux ressources de base seulement.

Réponse 15 : Non, ceci s'applique à toutes les ressources de base ainsi que les ressources complémentaires.

Question 16 : Référence 16A: Concernant la Demande de Proposition, Partie 3, Exigence CTC.2.1 exige entre autres:

- une évaluation de la gestion des risques
- les tâches à accomplir durant la phase de transition
- un calendrier

Référence 16B: Concernant la Demande de Proposition, Partie 3, Exigence CTC.2.2 exige entre autres:

- une évaluation de la gestion des risques
- les tâches à accomplir durant la phase de transition
- les échéanciers proposés pour toutes les activités.

Question 16: Pouvez-vous éclaircir comment un soumissionnaire devrait répondre à ces exigences de façon séparée étant donné qu'elles sont toutes inter-reliées ainsi que comment le Canada procèdera à l'évaluation de ces réponses séparées?

Réponse 16 : Nous accusons réception du fait que les exigences sont semblables, cependant CTC.2.1 exige en termes généraux comment le soumissionnaire s'attend d'entreprendre la période de transition de façon globale, alors que CTC.2.2 cherche à connaître the détails spécifiques du plan de transition et l'exécution de celui-ci, y compris le plan pour les ressources de base et les ressources complémentaires. Les critères d'évaluation et de pointage sont énoncés en début de section (page 69/215).

Question 17 : Référence 17: Demande de soumission, Annexe A, Section 4.2.1 mentionne: "La phase de transition commence à la date d'attribution du contrat et se poursuit pendant environ six (6) mois à la suite de l'attribution du contrat.", cependant la Partie 3 du document principal Exigence 2.2 énonce que: "Phase 1 : Transition est définie comme une période d'environ cinq (5) mois." Pouvez-vous clarifier?

Réponse 17 : Ceci une erreur de notre part. La bonne réponse est celle fournir dans l'annexe A, soit que la phase de transition commence à la date d'attribution du contrat et se poursuit pendant environ huit (8) à dix (10) mois à la suite de l'attribution du contrat. L'expiration du présent contrat est prévue pour le 31 mars, 2019.

Question 18 : Nous demandons respectueusement une extension de 30 jours à la date limite de soumissions afin d'amasser l'information volumineuse requise ainsi que toute la documentation en appui.

Réponse 18 : Canada considère présentement la demande d'extension and nous allons répondre sous peu dans une prochaine modification.

Question 19 : Veuillez-vous référer à l'amendement 2 des Questions/Réponses 7 et 8. Le soumissionnaire accepte et comprend complètement l'esprit et l'intention du Canada de mettre sur pied un processus de compétition ouverte et équitable en permettant aux soumissionnaires d'utiliser l'expérience acquise par l'entremise de contrats avec les agences de la défense du NORAD (NORAD, Commandement du Nord, Services de l'Armée américaines), l'Europe (OTAN), et ABCA (Australie, Royaume-Unis, Canada, Nouvelle Zélande et États-Unis) afin de rencontrer les exigences du TO.2 et TO.3. Il est donc dans ce contexte que les éclaircissements suivants sont demandés concernant l'expérience nécessaire pour démontrer conformité.

a. Concernant la Partie 1, Renseignements généraux, paragraphe 1.2 Sommaire, article 1.2.2 mentionne : « Les Exemptions au titre de la sécurité nationale et la restriction réservée aux Canadiens prévues dans les accords commerciaux ont été invoquées; Par conséquent, ce marché est exclu de toutes les obligations de tous les accords commerciaux. La concurrence sera limitée aux entreprises canadiennes qui satisfont aux exigences de sécurité décrites dans la présente DP. «Entreprises canadiennes» désigne les sociétés résidant et exerçant leurs activités au Canada et constituées, enregistrées ou reconnues comme telles, en vertu de la législation fédérale ou provinciale et qui exercent des activités au Canada. »

b. De plus, DISC confirme que lorsqu'on parle d'une coentreprise, chaque membre individuel doit rencontrer les exigences au niveau de la Cote de sécurité d'installation la plus élevée énoncée dans la Demande de soumission et que si celle-ci est « Réservé aux Canadiens », tous les membres de la coentreprise doivent être une entreprise canadiennes. Par exemple, chaque entreprise à l'intérieure de la coentreprise doit détenir la Cote de sécurité

niveau II SECRET à la date de fermeture de soumission et par la suite chaque entreprise doit obtenir une Cote de sécurité au niveau COSMIC TRÈS SECRET en accord avec la Partie 7 Clauses du Contrat subséquent à l'octroi du contrat (conformément à la question/réponse 6 de l'amendement 2).

c. En outre, conformément au CCUA, Instructions uniformisées, Biens ou services – besoins concurrentiels (2003-2017-04-27) section 04, Définition de soumissionnaire – Le terme « soumissionnaire » désigne « la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants. »

Questions 19 :

À la lumière de ces faits, le soumissionnaire cherche de la clarification et demande le CANADA de confirmer qu'afin d'utiliser l'expérience acquise par l'entremise de contrats avec les agences de la défense du NORAD (NORAD, Commandement du Nord, Services de l'Armée américaines), l'Europe (OTAN), et ABCA (Australie, Royaume-Unis, Canada, Nouvelle Zélande et États-Unis), que :

19A. L'expérience acquise doit avoir été acquise directement par une entreprise canadienne dans le cas d'une soumission exclusive ou dans le cas d'une coentreprise, l'expérience acquise et mentionnée aux TO.2 et TO.3 doit avoir été acquise directement par une entreprise canadienne qui est membre de la coentreprise.

19B. Les firmes qui composent la coentreprise doivent être des firmes canadiennes afin d'assurer conformité avec les exigences de sécurité (i.e. : chaque entreprise d'une coentreprise doit détenir la Cote de sécurité d'installation).

19C. Seule l'expérience des promoteurs compte (pas les filiales, sociétés affiliées ou mères, ni les sous-traitants)

En résumé, notre compréhension des réponses fournies à l'amendement 2, questions/réponse 7 et 8, est que le travail effectué à l'extérieur du Canada ne compte que s'il a été effectué directement par une entreprise canadienne qui est le promoteur ou par une entreprise canadienne. Veuillez confirmer.

Réponses 19 :

19A. OUI, l'entreprise qui a dispensé une formation à l'appui d'événements à l'extérieur du Canada doit être une entreprise canadienne.

19B. OUI, pour respecter les restrictions relatives à la sécurité énoncées dans la DP, plus particulièrement dans le cas de « Réservé aux Canadiens », les soumissions de coentreprises doivent être des entreprises canadiennes.

19C. OUI, l'expérience du promoteur est le seul critère d'évaluation des critères, et non des filiales, des sociétés affiliées ou des sociétés mères ou des sous-traitants.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8486-163226/D
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-163226

Amd. No. - N° de la modif.
004
File No. - N° du dossier
402ZG.W8486-163226

Buyer ID - Id de l'acheteur
402ZG
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En résumé, oui, le travail effectué à l'extérieur du Canada ne compte que s'il a été effectué directement par une entreprise canadienne, qui en est le promoteur ou par une entreprise canadienne membre d'une coentreprise.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.
